AIGREFEUILLE D'AUNIS | ma ville ma campagne

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire d'Aigrefeuille d'Aunis, le 11 mars 2025

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

Le lundi 24 mars 2025 à 20 h 00
À la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUM

Le Maire,
Gilles GAY,

ORDRE DU JOUR

12.Élection du secrétaire de séance.
13.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2025.

DÉLIBÉRATIONS :
FINANCES :
14.Compte Financier Unique 2024 – Commune
15.Compte Financier Unique 2024 – Cases commerciales
16.Budget Principal – Affectation des résultats 2024
17.Budget primitif taxes locales 2025
18.Budget primitif principal 2025
19.Subventions aux associations 2025
20.AP-CP Espace culturel 2025
21.AP-CP Réhabilitation mairie 2025
22.Budget primitif – Cases commerciales 2025

RESSOURCES HUMAINES :
23.Modification du tableau des effectifs

URBANISME :
24.Droit de préférence Monsieur ÉTIÉ Denis – Parcelle AC 162
25.Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AP n°35 située 13 bis rue de la Planterie.

DÉCISIONS DU MAIRE :
Droit de préemption urbain : n°2025-09
Concession cimetière : n°2025-10

INFORMATIONS DIVERSES :
P.J. : - Note de synthèse

AIGREFEUILLE D'AUNIS | ma ville ma campagne

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le CEnseil Municipal de la cEmmune, dûment cEnvEqué, s'est réuni en sessiEn Erdinaire, à la salle n° 1 de l'espace AGRIFOLIUM, sEus la présidence de MEnsieur Gilles GAY, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

NEm	PrénEm	Présent	Absent	A dEnné prEcuratiEn à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	JEël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-SEphie	X		
PELLETIER	FrançEis	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÉS	Bertrand	X		
VIGNERON	Valérie		X	David LEDUC-BOUDON
SAUZEAU	Céline		X	Emmanuelle CHALLAT
BONIFAIT	Séverine		X	
COUTURIER	Sarah		X	Gilles GAY
STEPHAN	Livia		X	
MOINET	Yann		X	
BOGNER	Frédéric		X	JEël LALOYAUX
DUPONT	REmain		X	
TARAUD	BenEît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry	X		
DUBOIS	Frédéric		X	Guy BOULAIS
BOULAIS	Guy	X		
	TOTAUX	**18**	**9**	**5**

12. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De désigner Madame MORANT Marie-France comme secrétaire de séance.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,
Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 24 février 2025,
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 24 février 2025 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2025.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES :

14.COMPTE FINANCIER UNIQUE - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 14 janvier 2022 ;
Vu le règlement budgétaire et financier et notamment ses articles I-f et I-g ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2024, relative au vote du budget primitif principal 2024 de la commune ;
Vu la modification du budget apportée par les délibérations du 13 mai 2024, du 17 juin 2024 et du 18 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame MORANT Marie-France, après que Monsieur le maire ait quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après présentation des résultats suivants :

Fonctionnement

Réalisations	Dépenses de l'exercice	4 318 066,24 €
	Recettes de l'exercice	5 421 393,46 €
	Résultat de l'exercice	**1 103 327,22 €**

Investissement

Réalisations	Dépenses de l'exercice	3 600 691,87 €
	Recettes de l'exercice	3 480 708,82 €
	Résultat de l'exercice	**- 119 983,05 €**

Compte tenu de leur spécificité, monsieur le Maire explique qu'une partie des dépenses de voirie devra être affectée en fonctionnement et non pas en investissement. C'est pour cette raison qu'il y a une différence de 100 000€ sur le budget de voirie en fonctionnement. Il s'agit des travaux de la rue de l'Aunis et de l'Impasse des Oiseaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prévision de dépenses à l'article « fêtes et cérémonies » a augmenté cette année.

Monsieur ANDRIEU aimerait savoir si c'est normal que monsieur le Maire évoque à la fois le bilan financier 2024 et en même temps les prévisions de budget pour 2025. Il rappelle que le conseil municipal est amené à statuer sur le compte financier unique dans le cadre de ce rapport et non sur le budget prévisionnel 2025.

Madame DRAPEAU aimerait savoir quelles sont les dépenses prévisionnelles à l'article « Fêtes et cérémonies ». Elle estime qu'il y a quand même eu une augmentation conséquente entre les dépenses 2024 (80 000€) et les prévisions 2025 (116 000€).

Monsieur le Maire précise que le budget des fêtes et cérémonies a été étudié en commission. Dans les prévisions budgétaires 2025, il y a les festivités du 14 juillet, le site en scène, les Eurochestries... Il n'y a pas, cette année, de nouvelle manifestation. Cependant, le coût des spectacles est de plus en plus élevé d'une année à l'autre.

Monsieur OTRZONSEK indique qu'il y aura un spectacle de drones lors du site en scène ce qui fait monter légèrement la prévision. Il rappelle lui aussi que l'ensemble des éléments a été présenté en commission.

Madame DRAPEAU explique que la dernière commission Fêtes et cérémonies s'est réunie en fin d'année 2024.

Monsieur OTRZONSEK rappelle à Madame DRAPEAU que le travail est effectué un an à l'avance pour être certain d'avoir les artistes le moment venu.

Madame DRAPEAU aurait aimé qu'il y ait une commission en ce début d'année pour évoquer ces sujets.

Monsieur OTRZONSEK confirme qu'il est déjà trop tard de travailler ces sujets six mois avant la programmation des évènements.

Madame DRAPEAU demande quelle est la somme prévue pour le spectacle de drones prévu pour le site en scène 2025.

Monsieur OTRZONSEK indique que le coût sera d'environ 12 600€.

Madame DRAPEAU ajoute qu'elle imagine que pour le 14 juillet, il y aura un feu d'artifice.

Monsieur OTRZONSEK confirme qu'il y aura bien un feu d'artifice le 14 juillet, pour une somme de 500€ de plus que l'année dernière. Il précise à Madame DRAPEAU que si elle veut le détail du devis il peut lui fournir.

Madame DRAPEAU confirme qu'elle aimerait avoir le détail des dépenses pour le site en scène et le 14 juillet, car c'est quand même le 5ème budget le plus important de la commune.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord pour lui communiquer ces éléments sachant qu'ils ont été évoqués en commission Fêtes et cérémonies et en commission Finances.

En faisant l'addition de ce qu'il est annoncé, Madame DRAPEAU explique ne pas retrouver le montant de la prévision budgétaire, à savoir 116 000€.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a d'autres dépenses qui n'ont pas été évoquées comme la cérémonie des vœux ou le repas des ainés.

Monsieur LALOYAUX partage l'observation de monsieur ANDRIEU et aimerait que la discussion soit recentrée sur le bilan comptable 2024 pour éviter toute confusion.

Monsieur ANDRIEU explique qu'en section d'investissement, à la ligne 2313 « construction », il y avait 900 000€ de prévu et il n'a été réalisé que 123 000€. Il trouve qu'il y a un très écart entre la prévision et la réalisation.

Monsieur le maire explique qu'il y a des crédits qui n'ont pas été utilisés comme 310 000€ pour la réhabilitation de la mairie et des restes à réaliser à hauteur de 202 000€ pour la bibliothèque.

Après avoir exposé le CFU Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame MORANT procède au vote.

- Vote à l'unanimité, le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune,
- Arrête les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15.COMPTE FINANCIER UNIQUE – CASES COMMERCIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 14 janvier 2022 ;
Vu le règlement budgétaire et financier et notamment ses articles I-f et I-g ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2024, relative au vote du budget annexe – Cases commerciales ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame MORANT Marie-France, après que Monsieur le maire ait quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après présentation des résultats suivants :

Fonctionnement

Réalisations	Dépenses de l'exercice	0,00 €
	Recettes de l'exercice	0,00 €
	Résultat de l'exercice	**0,00 €**

Investissement

Réalisations	Dépenses de l'exercice	0,00 €
	Recettes de l'exercice	0,00 €
	Résultat de l'exercice	**0,00 €**

- Vote à la l'unanimité, le compte financier unique 2024 du budget annexe « Lotissement communal » de la commune,
- Arrête les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16.BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	731 955,22
- un excédent reporté de :	371 372,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 103 327,22
- un déficit d'investissement de :	- 119 983,05
- un déficit des restes à réaliser de :	- 105 675,94
Soit un besoin de financement de :	- 225 658,99

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	1 103 327,22
AFFECTATION PROPOSÉE DE CE RESULTAT	
APUREMENT DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT (1068) RÉSERVE	225 658,99
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	877 668,23
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	- 119 983,05

Monsieur ANDRIEU s'interroge, il a fait la somme des déficits d'investissement et des restes à réaliser et il n'arrive pas au total de besoin de financement de 225 658.99€ mais de 225 613.99€, il y a donc 45€ d'écart.

Monsieur Le Maire indique que c'est une erreur de frappe dans les chiffres. C'est bien 225 658,99€ qu'il faut prendre en référence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Vote l'affectation du résultat telle que mentionnée ci-dessus,
- Arrête les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17.BUDGET PRIMITIF – TAXES LOCALES 2025

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-19,

Considérant que Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales en 2024 :
- Taxe d'habitation résidences secondaires 10,90%
- Foncier bâti 44,67 %
- Foncier non-bâti 69,84 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2025 :
- Taxe d'habitation résidences secondaires 10,90%
- Foncier bâti 44,67 %
- Foncier non-bâti 69,84 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier. Ces bases connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles officielles et du coefficient correcteur des TFPB et TFNB pour 2025, le produit fiscal théorique attendu pour l'exercice 2025 s'élèverait à 2 299 440,00 €.

Monsieur ANDRIEU aimerait savoir quel est montant de la taxe perçue sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire indique que cette somme s'élève à 39 000€ en 2024.

Monsieur ANDRIEU trouve que cela est très peu finalement.

Monsieur le Maire indique que pour 2025 le prévisionnel s'annonce à 33 000€, il y a vraisemblablement moins de résidences secondaires et de logements vacants.

Madame DESCAMPS qui a participé au comité de direction de l'office de tourisme sait que le centre des impôts fait la chasse aux logements vacants.

Madame MORANT demande si les taux de la fiscalité des résidences secondaires et des logements vacants pourraient être augmentés.

Monsieur le Maire explique que le taux peut évoluer dans la même proportion que le taux des taxes foncières. Par contre, la commune ne peut pas appliquer de majoration sur cette fiscalité car l'État n'a pas classé la commune en zone tendue.

Madame MORANT se rappelle, en effet, que dans les zones tendues les communes ont la possibilité de majorer l'impôt sur les résidences secondaires ou les logements vacants de 60%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de maintenir les taux des taxes locales pour l'exercice 2025,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

18.BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que cette année les charges de personnel vont augmenter du fait de la révision du RIFSEEP. Monsieur le Maire pense qu'il faut donner un petit coup de pouce aux rémunérations des agents. Le DGS a rencontré à plusieurs reprises le personnel et un projet a été proposé. Ce dernier devra être présenté au Centre de Gestion puis au conseil municipal. A

Concernant les impacts de la loi de finances, il faut noter l'augmentation de la cotisation URSSAF qui sera de 3% par an sur 4 ans, soit près de 130 000€ supplémentaires de cotisations sur la période.

Monsieur ANDRIEU aimerait connaitre la raison de cette augmentation.

Monsieur le Maire sait que la caisse nationale de retraite des fonctionnaires est déficitaire car elle est utilisée pour alimenter d'autres caisses.

Monsieur ANDRIEU ajoute que finalement les salariés travaillent plus longtemps et les cotisations augmentent.

Monsieur le Maire, concernant le SDEER, explique que la chambre régionale des comptes a récemment contrôlé une collectivité et s'est aperçue que la commune et le SDEER imputaient chacun de leur côté la même nature de dépense en investissement. Selon elle, il n'est pas possible que les deux collectivités augmentent leur patrimoine pour la même chose. C'est pourquoi, elle a décidé, que le SDEER qui est maitre d'ouvrage, mette en investissement ces dépenses et que les communes imputent la part qui leur revient en fonctionnement.

Monsieur ANDRIEU remarque qu'il y a une augmentation significative sur le CCAS. Il ajoute que l'effort financier de la mairie est important sur le secteur petite enfance et sur les ainés. Selon lui, c'est assez révélateur. Il considère que ce n'est pas conjoncturel mais très structurel. Face aux restrictions budgétaires des collectivités partenaires comme le Département en matière sociale par exemple, il aimerait avoir l'avis du conseil municipal sur ces compensations financières de la commune sur ces thématiques sociales et enfance.

Madame MORANT explique que le CCAS d'Aigrefeuille d'Aunis ne peut pas faire supporter certaines dépenses par le CIAS car il n'a pas la compétence des services d'aide à la personne alors que le CCAS d'Aigrefeuille l'a depuis près de 50 ans. Le CCAS emploie des fonctionnaires territoriaux à temps complet et qui subissent les mêmes augmentations que le personnel communal. Par contre, elle rappelle que le CCAS ne gère pas les aides financières sollicitées par les habitants. Dans ce dernier cas, c'est le CIAS qui s'en occupe.

Madame DRAPEAU comprend qu'une partie des missions est attribuée au CCAS et une autre partie au CIAS. Ils n'ont pas les mêmes missions. Elle demande si le CIAS dispose d'autant d'agents pour assurer ses missions.

Madame MORANT répond que le CIAS a moins d'agents du fait des missions qui lui incombent.

Monsieur le Maire fait savoir que les budgets dédiés à la jeunesse ou à la vieillesse peinent à s'équilibrer aujourd'hui. Il se demande jusqu'où la commune pourra financer ces services. Il précise que le Département devrait libérer les prix des prestations d'aides à domicile. Il sera possible d'avoir une marge de manœuvre supplémentaire.

Madame MORANT explique que les tarifs des prestations d'aides à domicile du CCAS pourraient être majorés de 3 € par dérogation.

Monsieur le Maire confirme que l'État n'aide plus, le Département a du mal à suivre et bientôt les communes feront de même. Il craint qu'il faille bientôt se tourner vers les usagers.

Madame DRAPEAU aimerait savoir combien de CCAS sont gérés par l'UNA dans le département.

Madame MORANT précise que c'est une dizaine de CCAS qui sont gérés par l'UNA dans tout le département.

Monsieur ANDRIEU sait que financièrement la commune d'Aigrefeuille se porte plutôt bien, mais quand il voit les 50 000€ d'augmentation sur les dépenses, cela le laisse perplexe sur la capacité de la commune à fournir les efforts financiers.

Monsieur le Maire rajoute que c'est pareil pour l'OMAJE en matière d'enfance. La commune suit de près leurs finances. Plus leurs heures de fréquentation augmentent et plus ils sont en difficultés, parce que les subventions ne suivent plus et les parents ne payent pas la totalité de ce que coûte une journée.

Concernant la prévision budgétaire dédiée au Lac de Frace, Madame DESCAMPS explique que 2500€ sont réservés pour de la signalétique. Des panneaux d'informations vont être installés aux entrées rappelant les interdictions.

Monsieur le Maire explique que dans ce budget 2025 il est prévu un montant assez conséquent pour les travaux de l'école. L'idée est d'isoler les deux ailes du groupe mixte 2, de refaire la réfection les toilettes de l'OMAJE, de remplacer les tuyaux de chauffage des écoles et de remplacer les jeux de la maternelle.

Madame CHALLAT explique qu'il s'agit du remplacement de la structure du jeu d'équilibre en maternelle, qui a été enlevée l'année dernière, et que la somme du budget l'année dernière n'a pas été utilisée car l'idée était de prendre une structure un peu plus conséquente.

Concernant les salles communales, Monsieur le Maire explique qu'il fallait quelques tables et un chariot. Pour palier le manque de salles communales, il propose d'acheter deux modulaires qui seraient installés à côté de l'espace Agrifolium.

Monsieur ANDRIEU aimerait pouvoir repartager ce qui à été évoqué en commission finances à savoir l'intérêt d'aller faire un investissement aussi important que celui-là. Il interpelle Monsieur PELLETIER qui avait insisté sur le développement des associations locales qui a pour incidence le manque de structure d'accueil. Ces modulaires seront en plein cœur de bourg donc il faut quand même quelque chose de sympa à l'œil. Il fait remarquer que les préfabriqués à la laiterie ne sont pas esthétiques visuellement.

Madame MORANT ajoute qu'il existe des jolis modulaires avec une belle façade. Seulement le prix ne sera pas le même.

Monsieur le Maire estime que pour ce prix-là, ils vont être beaux. Il fait savoir que l'esthétique des modulaires a beaucoup évolué. La CdC en a installé à Surgères pour le conservatoire car il manquait une salle pour les répétitions et ça se passe très bien tant pour l'acoustique que pour le chauffage. Il ajoute que la commune ne disposera plus du foyer communal en fin d'année et qu'il y a de plus en plus d'associations. De plus, il est envisagé de réaliser les travaux de la mairie. Il faudra mettre les services ailleurs. Tous ne logeront pas dans l'espace Agrifolium. À terme, il n'y aura plus de salles pour les besoins de la population également ou pour les associations et même pour la commune. C'est pour ces raisons qu'il pense que, dans un premier temps, les modulaires pourraient être affectés au personnel qui travaille à la mairie pendant la durée des travaux.

Madame DRAPEAU ne comprend pas bien qu'elles sont les associations qui pourraient bénéficier des modulaires.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas uniquement les associations mais qu'il y aura la possibilité de satisfaire davantage les réservations qui arrivent chaque jour en mairie.

Madame DRAPEAU demande pourquoi ne pas mettre, dans ce cas-là, un modulaire derrière la mairie au moment où les travaux se réaliseront.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une zone de chantier à respecter et qu'il faudra maintenir l'accès aux logements et aux garages derrière la mairie.

Madame DRAPEAU pense que les associations ont surtout besoin de locaux où elles peuvent installer du matériel et où elles peuvent s'installer de manière pérenne, notamment celles qui étaient au foyer communal, entre autres, l'amicale laïque. Elle demande de quelles associations Monsieur le Maire parle.

Monsieur le Maire explique qu'il y a besoin de salles de réunions pour tous les jours, il y a 60 associations sur la commune qui se réunissent régulièrement pour des AG et ou des conseils d'administration.

Madame DRAPEAU ne comprend pas car jusqu'à présent cela ne posait aucun problème.

Monsieur le Maire répond que cela ne posait pas de problème car il y avait le foyer communal, mais maintenant c'est tendu.

Monsieur ANDRIEU demande pourquoi la commune n'a-t-elle pas gardé le foyer communal.

Madame DESCAMPS répond que là maintenant c'est trop tard pour en parler car il a été vendu.

Madame DRAPEAU demande si les salles préfabriquées vont être utilisées pour des repas ou des réunions de famille.

Monsieur Le Maire rappelle que les salles Delafosse sont difficilement utilisables car elles sont situées à l'étage. Beaucoup d'associations ne veulent pas y aller car l'accessibilité est compliquée.

Monsieur PELLETIER pense que c'est une question de vision. En effet, Aigrefeuille d'Aunis, demain ou presque, c'est 5 000 habitants. Est-ce qu'il ne vaut pas mieux penser à demain plutôt qu'à aujourd'hui. Il est indéniable que la ville d'Aigrefeuille en matière culturelle et associative aura de plus en plus de demandes. Il pense donc qu'il vaut mieux voir à N+5 ou N+10.

Madame DRAPEAU pense que la commune ne répond pas à la demande des associations en achetant des salles préfabriquées. Par exemple, ce n'est pas le comité des fêtes qui va venir dans ces locaux et pourtant le comité manque cruellement d'espaces pour fabriquer et pour stocker des choses.

Monsieur le Maire estime que Madame DRAPEAU confond tout. Dans ces salles, ne pourront se tenir que des réunions car le besoin est là. Il n'est pas envisagé de faire du stockage de matériel.

Madame DRAPEAU confirme qu'il manque des salles mais cela depuis longtemps.

Concernant le coût, monsieur le Maire estime qu'il en coûtera plus cher si la commune envisageait de construire un bâtiment en dur. Cependant, il rappelle que le projet de construire un pôle social, enfance et associatif demeure toujours. Malheureusement, pour concrétiser ce projet il faudra sûrement injecter plus de 2 millions d'Euros et tout cela sans subvention.

Monsieur ANDRIEU pense que cela aurait pu être envisagé de la sorte et qu'un tel projet aurait pu être consolidé dans les investissements portés par le conseil municipal car cela a du sens. Cela répond à la projection dont parle Monsieur PELLETIER sur les 10 prochaines années.

Monsieur Le Maire dit que si un jour le projet pôle enfance/social/associatif est réalisé et que la commune n'a plus besoin des modulaires, ces derniers seront revendus.

Monsieur ANDRIEU répond qu'il ne sera pas possible de récupérer les fondations à 60 000€.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela que d'autres devis vont être demandés pour payer moins cher.

Concernant les écoles, il faut changer les clefs pour 15 000€. Monsieur TARAUD considère qu'il s'agit là d'un budget très impressionnant.

Monsieur AUDEBERT explique au conseil municipal que pour les écoles, il y a 153 clefs différentes. Elles sont toutes dans une boite et quand les agents du service technique doivent intervenir ils perdent une demi-heure pour trouver la bonne clef. Avec ce budget, l'idée est de conforter un organigramme de clés et de limiter le nombre de clés.

Monsieur Le Maire explique que le budget 2025 prévoit également de rénover certains logements.

Monsieur ANDRIEU trouve que c'est une bonne chose. Il estime que les salles Delafosse pourraient à l'avenir être réaffectées à du logement pour avoir un revenu locatif.

Monsieur Le Maire trouve l'idée intéressante car il y a déjà deux logements à coté, pourquoi pas un troisième.

Concernant l'église, monsieur le Maire indique que des travaux sont prévus et devraient commencer par une analyse des fondations.

Monsieur ANDRIEU se rappelle avoir interpellé la commission finances, afin de savoir s'il était possible de faire un engagement pluriannuel sur une telle somme et la réponse était négative.

Monsieur le Maire rappelle que les désordres sur l'église sont malheureusement dus au séisme et que les travaux doivent être faits le plus rapidement. Il y a actuellement deux murs qui s'écartent et la charpente a souffert aussi. Pour cela, il va falloir enlever des ardoises et changer les poutres. Ces travaux devront impérativement être réalisés dans la continuité. On ne peut pas attendre 6 mois entre chaque étape et les financer en plusieurs tranches.

Monsieur ANDRIEU demande combien de temps vont durer les travaux.

Monsieur Le Maire répond environ 6 mois. Il rappelle que tous ces travaux doivent être réalisés par la commune sans subvention ni remboursement de la part de l'assurance car la commune d'Aigrefeuille n'a pas été reconnue commune sinistrée et n'est pas classée en catastrophe.

Madame MORANT demande si une demande a été faite dans le cadre du l'association du patrimoine.

Monsieur le Maire indique qu'une demande a été faite mais qu'il n'y a pas encore de réponse de leur part.

Madame DESCAMPS rappelle que beaucoup d'églises, une quinzaine, ont été endommagées dans l'Aunis et donc elle pense que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ne sera peut-être pas prioritaire pour les aides.

Monsieur le Maire indique que cette année, les contrats de maintenance des chaudières vont être revus en partenariat avec la CDC Aunis Sud afin d'avoir une meilleure offre de prix.

Monsieur PELLETIER explique que l'enfouissement des réseaux rue des Écoles devrait commencer en fin d'année. Il sera opéré également la modernisation de l'éclairage public sur toute la commune. Tout va passer en LED sur l'intégralité des lampadaires. Cela représente 400 points lumineux sur les 1000 présents sur le territoire.

Monsieur ANDRIEU demande si les 400 seront changés dans l'année.

Monsieur PELLETIER est en contact avec le SDEER et c'est ce qui lui a été dit. Ils ont un programme et font toutes les communes jusqu'en 2026. Normalement, c'est au tour d'Aigrefeuille cette année. Mais comme il y a toujours beaucoup de surprises avec le SDEER, il espère que les objectifs seront tenus.

Monsieur TARAUD rappelle qu'en attendant la modernisation de l'éclairage, la consommation payée est d'un montant 10 fois supérieur à des LED.

Monsieur PELLETIER confirme que les travaux vont générer une belle économie pour la commune.

Monsieur PELLETIER explique qu'il est aussi prévu la création d'une liaison douce pour rejoindre le collège à partir du Gué d'Aigrefeuille en passant par le chemin de Chaumeau, la rue de Frace, la rue du 19 mars et la rue de Saint-Christophe, l'idée étant que les collégiens puissent rejoindre le collège en vélo et en toute sécurité.

Monsieur ANDRIEU estime que c'est une très bonne idée, mais il y a une sacrée distance, d'autant plus que ce n'est pas le chemin le plus court.

Monsieur PELLETIER affirme que ce n'est pas le chemin le plus court, mais c'est le plus sécurisé.

Monsieur PELLETIER fait savoir qu'il est prévu d'engager des travaux rue Octave Mureau car cette route est très abîmée. Une rue sans trottoir va être faite avec des emplacements parking pour résoudre les gros problèmes de stationnement. Il faudra réfléchir en commission voirie pour un éventuel passage de cette rue en zone 20 km/h.

Madame MORANT demande où vont passer les piétons dans cette rue.

Monsieur LALOYAUX répond que cette rue va devenir une route partagée. La priorité est toujours donnée aux piétons.

Monsieur PELLETIER explique que des travaux seront engagés rue de la Taillée. Le début de cette rue a été repris et l'idée est de continuer ces travaux jusqu'à la piscine. Une chaucidou a déjà été créé et sera poursuivi pour que, lors de la belle saison, les écoliers qui empruntent cette rue en vélo puissent aller à la piscine en toute sécurité. Concernant le marquage, des essais ont été fait l'année dernière et au bout de quelques mois, les marquages sont effacés. Il est donc prévu de tester des marquages de couleur en résine. Le trottoir de la rue de l'Aunis va être repris à moindre coût des deux cotés en partant de la rue des Artisans et jusqu'à la rue des Ormes. C'est la seule chose qui peut être faite car les trottoirs ne sont pas grands. De plus, c'est sur une route départementale, la commune va prendre en charge les travaux.

Monsieur le Maire ajoute que la rue de l'Aunis est une rue qui est large, même presque trop large. C'est une rue qui fait 7m de large alors que maintenant les rues font 5m60, donc 1m50 de moins. Si c'était à refaire il faudrait des trottoirs plus larges et une route plus étroite.

Monsieur le Maire explique que pour ce prix-là, les bordures ne seront pas refaites.

Monsieur ANDRIEU s'interroge sur la possibilité de faire les travaux alors que la route appartient au Département.

Monsieur LALOYAUX indique qu'il faut dans ce cas demander une autorisation au Département pour faire les travaux.

Monsieur ANDRIEU pense que si des chaucidous peuvent être fait il faudrait en profitez pour réduire la voie de circulation.

Monsieur PELLETIER pense qu'il serait bien de réfléchir en commission à comment faire ralentir la circulation dans cette rue.

Pour la rue de la Poste, il est envisagé de mettre un passage piéton en face de la bibliothèque. Il va être installé un Arthur et une Zoé, ce sont des figurines qui sont réfléchissantes et se voient très bien la nuit.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité,
- Approuve le Budget Primitif principal de l'exercice 2025, s'élevant en dépenses et en recettes à :

LIBELLÉ	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	5 216 350,00 €	5 216 350,00 €
Section d'investissement :	3 037 701,00 €	3 037 701,00 €

- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 23
POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 5 (Benoît TARAUD, Myriam DRAPEAU, Thierry ANDRIEU, Frédéric DUBOIS, Guy BOULAIS)

19.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 rappelant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, rappelant son article L.1611-4 qui indique que « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » (à défaut de production de ces documents, la commune peut demander le reversement des subventions octroyées),

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations figurant dans le tableau ci-joint,
Considérant l'avis de la commission "Culture – Animations – Vie associative" du 05 février 2025,
Considérant l'avis de la commission "Administration générale et finances" du 17 février 2025,
Considérant que Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les montants des subventions, au titre de l'exercice budgétaire 2025, aux associations, inscrits sur le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les montants de subventions au titre de l'exercice budgétaire 2025 aux associations, comme figurant dans le tableau ci-joint annexé,
Ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :
- Club Féminin : Mme MORANT
- Comité des Fêtes : M. DUBOIS, M. BOULAIS
- OGEC Saint-Sacrement : Mme BILLEAUD
- Comité de Jumelage : M. GAY, Mme CHALLAT, M. OTRZONSEK,
- Club modélistes : M. LEDUC-BOUDON
- OMAJE : Mme COUTURIER

- Dit que les montants seront prélevés aux comptes :
* 65748 pour les subventions de fonctionnement et exceptionnelles
* 20421 pour les subventions d'investissement
- Dit que les subventions d'investissement seront versées au vu des factures justificatives du paiement par la structure subventionnée, factures qui devront parvenir impérativement en mairie avant le 10 novembre 2025,
- Dit que les associations ainsi subventionnées qui ne l'auraient pas encore fait sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets prévisionnel 2025 et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,
- Dit qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 30 septembre 2025, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

20.AP – CP ESPACE CULTUREL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune et notamment sa section n°II ;
Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'Autorisation de Programme 2021 – 2025 et les Crédits de Paiement 2025 du projet « Espace Culturel » révisé au 1er janvier 2025 ;

Opération 677 - Espace Culturel		CRÉDITS DE PAIEMENT					
Type de dépenses	**TOTAL**	2019-2020	2021	2022	2023	2024	**2025**
MAÎTRISE D'ŒUVRE	**113 999,99**		11 757,60	48 147,68	33 801,26	15 725,91	**4 567,54**
TRAVAUX	**1 293 672,39**			62 568,56	750 023,32	411 891,69	**69 188,82**
Etudes-CTC-SPS	**17 709,70**	1 020,00	2 808,00	4 048,80	3 437,55	1 395,35	**5 000,00**
Mobilier - équipements	**151 632,72**				0,00	6 895,50	**144 737,22**
Annonces + BOAMP	**2 251,03**	540,00		1 337,41	373,62	0,00	**0,00**
TOTAL DÉPENSES	**1 579 266,83**	1 560,00	14 565,60	116 102,45	787 635,75	435 908,45	**223 493,58**
HT		1 300	12 138	96 752	656 363,13		**186 244,65**
Type de recettes		2019-2020	2021	2022	2023	2024	**2025**
FCTVA	**213 672,71**		240,00	2 290,00	18 298,91	124 139,27	**68 703,53**
Total Subventions	**335 656,52**		0	0,00	53 488,80	139 148,00	**143 018,72**
DETR	**178 296,00**				53 488,80	89 148,00	**35 659,20**
DÉPARTEMENT	**157 360,52**					50 000,00	**107 359,52**
EMPRUNTS	**1 098 521,00**			500 000,00	598 521,00	0,00	**0,00**
TOTAL RECETTES	**1 647 848,23**		240,00	502 290,00	670 308,71	263 287,27	**211 722,25**
SOLDE À FINANCER	**-68 582,40**	1 560,00	14 326,60	-386 187,55	117 327,04	172 621,18	**11 771,33**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité,
- Approuve l'AP/CP de l'opération 677 – Espace Culturel du Budget Principal, tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 23
POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (Benoît TARAUD, Myriam DRAPEAU, Thierry ANDRIEU)

21.AP – CP RÉHABILITATION MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune et notamment sa section n°II ;
Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'Autorisation de Programme 2025 – 2027 et les Crédits de Paiement 2025 du projet « Réhabilitation mairie » révisé au 1er janvier 2025 ;

Opération 100 réhabilitation MAIRIE		CRÉDITS DE PAIEMENT		
Type de dépenses	**TOTAL**	**2025**	**2026**	**2027**

MAÎTRISE D'ŒUVRE	80 000,00	30 000,00	50 000,00	
TRAVAUX	560 580,00	50 000,00	500 000,00	10 580,00
Études-CTC-SPS	10 000,00	2 000,00	6 000,00	2 000,00
Mobilier - équipements	30 000,00		30 000,00	
Annonces + BOAMP	2 000,00	2 000,00		
TOTAL DÉPENSES	682 580,00	84 000,00	586 000,00	12 580,00
HT		70 000	488 333	10 483,33

Type de recettes	TOTAL	2025	2026	2027
FCTVA	105 580,00		13 230,00	92 350,00
TOTAL SUBVENTIONS	0,00		0,00	0,00
DETR	0,00			
DÉPARTEMENT	0,00			
EMPRUNTS	577 000,00		577 000,00	
TOTAL RECETTES	682 580,00		590 230,00	92 350,00
SOLDE À FINANCER	0,00	84 000,00	-4 230,00	-79 770,00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Monsieur TARAUD s'interroge sur la maitrise d'œuvre qui fait prêt de 12% alors que pour la bibliothèque c'était 7%.

Monsieur le Maire explique à Monsieur TARAUD que c'est assez rare d'avoir un coût de maîtrise d'œuvre de 7%. En moyenne, c'est plutôt autour des 12% que se situent les tarifs. De plus, c'est une première estimation. Il faudra essayer de trouver plus intéressant.

Le Conseil Municipal, à la majorité,
- Approuve l'AP/CP de l'opération 100 – Administration générale pour les travaux de réhabilitation de la mairie du Budget Principal, tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

22.BUDGET PRIMITIF – CASES COMMERCIALES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le budget primitif annexe « Cases commerciales » de l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Monsieur ANDRIEU s'interpelle sur le projet qui renaît après les premières cases qui ont été réalisées. Des locaux commerciaux sont aujourd'hui disponibles sur Aigrefeuille et sont en vente. Il estime que la construction de ces nouveaux locaux ramène par le bas l'espérance de ces personnes qui veulent vendre leurs fonds de commerce ou leur activité. De plus, ce projet lui semble un peu prématuré.

Monsieur le Maire ajoute que cela ne lui parait pas du tout prématuré au contraire car il a déjà 4 voire 5 demandes qui attendent.

Monsieur ANDRIEU trouve qu'il y a déjà beaucoup de locaux disponibles.

Monsieur le Maire précise que beaucoup de locaux sont disponibles mais à la location et non pas à la vente et c'est là la différence.

Madame DRAPEAU fait savoir qu'il y a 7 commerces qui sont disponibles à Aigrefeuille aujourd'hui. Deux sur les cases commerciales autour de la Halle, l'ancienne crêperie et la pizzéria.

Monsieur LALOYAUX explique que toutes les cases auront une activité dans ces prochains jours car des transactions se sont opérées récemment et il faut laisser le temps aux commerçants d'agencer leurs futurs magasins.

Madame DRAPEAU ajoute que le magasin où se situe le primeur actuellement va bientôt être vide et même si ils font des mouvements entre commerçants, il y a toujours deux locaux disponibles. Le bonheur est dans la frite est aussi en vente de l'autre côté. Sur la place de la République, le magasin d'Alain BARDON est disponible tout comme celui en face la pizzeria et, rue de l'Aunis, le grand bâtiment qui est à l'entrée.

Monsieur le Maire ajoute que rue l'Aunis ce n'est plus un bâtiment professionnel. Des acquéreurs veulent y faire des logements.

Madame DRAPEAU voit toujours la pancarte à vendre dessus donc ce n'est toujours pas acheté.

Monsieur le Maire n'est pas du tout d'accord avec Madame DRAPEAU quand elle dit que des locaux sont disponibles. Les cinq personnes qui ont demandé à investir dans les cases commerciales ne trouvent pas ce qu'ils veulent sur Aigrefeuille. Ce qui est disponible ne correspond pas du tout à leurs besoins et les locaux qui sont proposés actuellement sont trop petits et trop chèrs à la location.

Madame DRAPEAU aimerait que Monsieur le Maire lui dise qui va se retrouver dans les futures cases commerciales, car il ne veut toujours pas lui dire.

Monsieur le Maire répond qu'il ne veut pas évoquer le sujet car Madame DRAPREAU est de toute manière contre le projet. Elle le saura donc le moment venu.

Madame DRAPEAU aimerait savoir si le seul arbre qui reste sera conservé.

Monsieur le Maire affirme qu'il ne sera pas touché à cet arbre.

Le Conseil Municipal, à la majorité,
- Approuve le budget primitif de l'exercice 2025 Budget annexe, s'élevant en dépenses et en recettes à :

LIBELLÉ	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	396 005,00 €	396 005,00 €
Section d'investissement :	391 000,00 €	391 000,00 €

- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 23
POUR : 20 CONTRE : 3 (Benoît TARAUD, Myriam DRAPEAU, Thierry ANDRIEU) ABSTENTION : 0

23.MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et le recrutement d'une personne en remplacement d'un agent des services techniques ayant quitté la collectivité. Il convient dans le même temps de supprimer certains postes inoccupés au sein de la collectivité.

Aussi il est proposé l'ouverture du poste suivant :

- Modification du poste d'adjoint administratif – emploi contractuel – de 10h30 à 35h00,
- De mettre à jour le tableau des effectifs notamment en supprimant les postes non pourvus suite aux mouvements de personnel (avancement de grade, titularisation, fin de contrat à durée déterminée),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La mise à jour du tableau des effectifs comme énoncés ci-dessus,
- Approuve cette modification de poste au 01/04/2025,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces modifications au tableau des effectifs joint en annexe,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

24.DROIT DE PRÉFÉRENCE MONSIEUR ÉTIÉ DENIS – PARCELLE AC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur lesquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie inférieure à 4 hectares.

Monsieur le Maire informe également que Maître AUBRY Lucile, par courrier en date du 18 février 2025, avise la commune que monsieur Denis ÉTIÉ a l'intention de vendre la parcelle boisée cadastrée section AC n° 162 d'une superficie de 437 m² située lieu-dit « Le Village de Frace ».

Le prix de vente est de 700,00 euros payables comptant avec frais de vente d'un montant de 205,00 euros à la charge de l'acquéreur qui s'acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, qui aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique, de tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis et supportera les servitudes pouvant grever ces bois.

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à se porter acquéreur de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas exercer le droit de préférence dans le cadre de la vente de la parcelle boisée cadastrée section AC n° 162 d'une superficie de 437 m².
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

25.RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AP N°35 SITUÉE 13 BIS RUE DE LA PLANTERIE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Maître SIONNEAU Marc-Henri a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la propriété cadastrée section AP n° 35 pour 880 m² située 13 bis rue de la Planterie et appartenant à monsieur RIVALS Denis et madame BAZILLE Julie.

Le prix de vente est de 540.000,00 € (cf. annexe adressée par voie dématérialisée).

Ce prix de vente se situe au-delà du prix fixé dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

La commune n'a pas de projet sur cette parcelle.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section AP n° 35,

- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)
Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.
En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n°2025-9 :
Considérant la Commission Urbanisme en date du 19 février 2025, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n°s 281 et 287 pour 737 m^2 située 5 rue des Tilleuls et appartenant à monsieur VACHER Marcel.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n°s 282 et 290 pour 57 m^2 située 6 Passage des Halles et appartenant à monsieur BERTRAND Cyril.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 635 pour 148 m^2 située 7 A Passage des Halles et appartenant à la SCI AMY.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n° 240 pour 133 m^2, AH n° 239 (1/2 - passage) pour 24 m^2 et AH n° 69 (1/4 - quéreu) pour 258 m^2 située 28 ter rue des Artisans et appartenant aux consorts ROBIN.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 62 pour 91 m^2 située 22 rue de l'Aunis et appartenant à madame ARNAUD Emmanuelle épouse DI FATTA.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 24 pour 594 m^2 située 35 rue du Vieux Fief et appartenant à la SAS TJT.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 198 pour 635 m^2 située 1 ter rue des Écoles et appartenant à monsieur et madame RABALLAND Stéphane et Laurence.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 236 pour 515 m^2 située 1 rue des Mouettes et appartenant à monsieur DUMET Jean-Michel et madame LERAITRE Carole.

Décision n° 2025-10 :
Le 10 mars 2025, Monsieur le Maire décide d'accepter le renouvellement de la concession n°467 du cimetière n°1, pour un montant de 193 euros.

INFORMATIONS DIVERSES
Néant

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 21h45
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
Le maire et la secrétaire de séance

12.Élection du secrétaire de séance.
13.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2025.

DÉLIBÉRATIONS :
FINANCES :
14.Compte Financier Unique 2024 – Commune
15.Compte Financier Unique 2024 – Cases commerciales
16.Budget Principal – Affectation des résultats 2024
17.Budget primitif taxes locales 2025
18.Budget primitif principal 2025
19.Subventions aux associations 2025
20.AP-CP Espace culturel 2025
21.AP-CP Réhabilitation mairie 2025
22.Budget primitif – Cases commerciales 2025

RESSOURCES HUMAINES :
23.Modification du tableau des effectifs

URBANISME :
24.Droit de préférence Monsieur ÉTIÉ Denis – Parcelle AC 162
25.Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AP n°35 située 13 bis rue de la Planterie.

DÉCISIONS DU MAIRE :
Droit de préemption urbain : n°2025-09
Concession cimetière : n°2025-10

INFORMATIONS DIVERSES :
P.J. : - Note de synthèse

Le Maire,
Gilles GAY

La secrétaire de séance,
Marie-France MORANT